

Dépôt 1111- 11111-11
Au nom de Prénom nom de famille
Lieu

Votre conseillère Madame Prénom nom de famille
Téléphone +41 11 111 11 11

M.
Prénom nom de famille
Rue 11
AA-1111 Lieu
Pays

Lettre aux déposants

1.1.1900
Page 1/2

Diverses adaptations dans les fortunes mixtes indexées de Credit Suisse Fondation de placement

Votre position en dépôt au 1.1.1900

AAA 1'111 **Beispiel AG**
Valeur 11111111
ISIN AA1111111111
Chez: Hierliegend (DST: 0000)

Madame, Monsieur,

Après le passage des fortunes mixtes gérées activement de Credit Suisse Fondation de placement à une approche de placement durable depuis le 31 octobre 2019, nous avons le plaisir de vous annoncer que les fortunes mixtes indexées passeront également à **l'avenir à une approche durable**.

Afin de pouvoir atteindre l'objectif de "durabilité", certains indices de référence devront être remplacés par des indices ESG dans les fortunes mixtes indexées. En outre, des précisions sur l'approche de placement durable seront apportées dans l'annexe des directives de placement. Pour connaître le détail des adaptations, veuillez vous reporter à la publication disponible sur le site des Credit Suisse Fondations de placement, à l'adresse www.credit-suisse.com/anlagestiftung, rubrique "News". Les groupes de placement durables qui satisfont aux critères du "Sustainable Investing Framework" de Credit Suisse Asset Management (Suisse) SA seront indiqués en conséquence sur les fact sheets des placements et feront l'objet en plus d'un reporting ESG mensuel.

Ces derniers mois, la **pondération des emprunts d'État américains** dans l'indice de référence des trois fortunes mixtes

- CSF Mixta-LPP Index 25 (n° de valeur 11 520 271)
- CSF Mixta-LPP Index 35 (n° de valeur 11 520 273)
- CSF Mixta-LPP Index 45 (I) (n° de valeur 10 382 676 et 11 269 573)

a en outre sensiblement augmenté par rapport à celle des autres emprunteurs et s'établit désormais à près de 10%. Néanmoins, conformément à l'art. 54, al. 1 OPP 2, 10% au maximum de la fortune globale d'un groupe de placement peuvent être placés dans des créances sur un seul débiteur. C'est pourquoi nous sommes dans l'obligation, parallèlement à l'adaptation liée à la "durabilité" mentionnée précédemment, de modifier également la pondération relative des deux indices de référence pour les obligations en monnaie étrangère et les marges de fluctuation correspondantes. Nous pouvons ainsi garantir qu'il n'y aura aucune violation à l'avenir de la limite par débiteur de l'OPP 2. Les adaptations décrites concernant les indices de référence et les nouvelles directives de placement entreront en vigueur le 1er avril 2021 pour ces trois fortunes mixtes.

Dans la fortune mixte **CSF Mixta-LPP Index 75 (quote-part des actions OPP 2 dépassée)** (n° de valeur 38 261 472), certains indices de référence seront également remplacés par des indices ESG au 1er avril 2021. L'objectif défini dans les directives de placement remaniées d'investir au moins 80% de la fortune du groupe de placement dans des indices durables ne pourra cependant pas encore être atteint au 1er avril 2021 dans le respect de la limite de 5% de la fortune globale par société (art. 54a OPP 2). La raison réside dans la quote-part des actions suisses (37%), qui réplique l'indice de référence SPI Mul-

ti Premia CHF (TR). Cet indice n'applique pas encore de critères ESG lors de la sélection de ses titres. Nous tablons toutefois sur le lancement en cours d'année d'un indice similaire par la Bourse suisse, qui tiendra compte des critères ESG pour la sélection de ses titres. Avec le remplacement de cet indice de référence dans le courant de l'année, la fortune mixte satisferait aux critères du "Sustainable Investing Framework" de Credit Suisse Asset Management (Suisse) SA et pourrait alors être considérée comme durable.

Par ailleurs, dans la fortune mixte **CSF Mixta-LPP Index 75 (quote-part d'actions OPP 2 dépassée)** (n° de valeur 38 261 472), nous avons regroupé l'été dernier le fonds cible CSIF (Lux) Equity World Factor Mix et le fonds de placement CSIF (IE) MSCI World ESG Leaders Minimum Volatility Blue UCITS ETF. Par conséquent, les parts détenues dans le CSIF (Lux) Equity World Factor Mix ont été remplacées par des parts du CSIF (IE) MSCI World ESG Leaders Minimum Volatility Blue UCITS ETF. Le gestionnaire de portefeuille de la fortune mixte CSF Mixta-LPP Index 75 (quote-part d'actions OPP 2 dépassée) a décidé à l'époque, en accord avec la fondation de placement, de continuer à investir dans ces nouveaux fonds cibles. Tout d'abord, la performance à long terme du nouveau fonds cible semble meilleure au vu des données historiques; ensuite, le nouveau fonds cible présente une retenue d'impôt à la source US plus faible en raison de sa domiciliation en Irlande; et enfin, il respecte les critères du "Sustainable Investing Framework" de Credit Suisse Asset Management (Suisse) SA. Compte tenu de la stratégie de placement différente du nouveau fonds cible, il est nécessaire d'adapter l'indice de référence correspondant dans la fortune mixte, ce qui sera également effectué au 1er avril 2021.

En raison du passage à une approche de placement durable, certains fonds cibles doivent être remplacés dans les groupes de placement indexés. Il en résulte des frais de transaction (par exemple droits de timbre), à la charge de la performance. Nous nous attendons à ce que ces **frais uniques s'élèvent à 0,10% de la fortune de placement**. Les coûts annuels des produits, mesurés en fonction des frais totaux sur encours (TER), augmenteront probablement de 0,01% à 0,03% selon la fortune mixte, en raison de redevances pour licences plus élevées pour les indices ESG. Les suppléments d'émission et décotes de rachat actuellement appliqués sur la valeur d'inventaire restent inchangés.

Si vous avez des questions concernant ces adaptations, votre conseiller clientèle se tient volontiers à votre disposition.

Nous vous remercions de votre confiance.

Avec nos meilleures salutations